

# avenir

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

## **Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité**

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation

## **Article 2 : Consignes de sécurité**

- consignes d'incendie ;
- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues ;
- interdiction de fumer

## **Article 3 : Accès aux locaux**

- horaires de l'établissement ;
- accès libres à la salle de code, au simulateur

## **Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques**

### ***Entraînements au code :***

- modalités d'accès à la salle (horaires), d'utilisation du DVD et du boîtier de réponse ;
- modalités d'utilisation, à distance, du logiciel d'entraînement au code

### ***Cours théoriques :***

- liste des thématiques abordées : alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité
- modalités de mise en Œuvre : cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel.

### ***Cours pratiques :***

- évaluation de départ ;
- livret d'apprentissage ;
- modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite ;

- déroulement d'une leçon de conduite ;
- retard

### **Article 5 : Tenue vestimentaire correcte exigée pour les cours pratiques**

Pour la formation a la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

### **Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique**

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réserve a l'activité de formation ;
- conservation en bon état du matériel, anomalie détectée

### **Article 7 : Assiduité des stagiaires**

- respect des horaires de formation fixes par l'école de conduite ;
- gestion des absences, des retards

### **Article 8 : Comportement des stagiaires**

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- respect du personnel enseignant et des autres élèves

### **Article 9 : Sanctions disciplinaires**

- échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive



03 89 42 07 58



13 Rue Engel Dollfus,  
68100 Mulhouse, France



auto-ecoleavenir@orange.fr